

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C  
BUREAU C3

Sous-Direction D  
BUREAU D1

INSTRUCTION N° 94-022-B1

du 25 février 1994

NOR : BUD R 94 00022 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....
n°.....	du .....

Ce document a été abrogé par le document :

n°.....	du .....
---------	----------

CONTROLE DES EMPLOIS

ANALYSE

*Décompte des agents civils et militaires de l'Etat payés après mandatement  
à l'exception des seuls agents militaires  
dont la rémunération est imputée sur les budgets militaires.*

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 85-13-B1 du 13 février 1985.  
Instruction n° 93-24-B1 du 15 février 1993.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

Diffusion  
CS  
7

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGC	TGE	TOM	CSOM
CPE	PGA	BA	SIA						

L'instruction n° 85-13-B1 du 13 février 1985 qui a défini le nouveau contrôle des emplois reste l'instruction de base qu'il convient d'appliquer en 1994.

Cependant, un certain nombre de précisions et de modifications dans la fourniture des données nécessaires à l'exercice du contrôle des emplois budgétaires ont été apportées depuis 1985.

I - Rappel des dispositions nouvelles par rapport à l'instruction n° 85-13-B1 du 13 février 1985.

Contrairement à ce qui était indiqué dans l'instruction de base (cf. I-2° de l'instruction susvisée du 13 février 1985), il est demandé, désormais, de retenir le mois au titre duquel le paiement est effectué pour établir les recensements. S'il est constaté un mois donné qu'un ou plusieurs paiements sont intervenus au titre de mois antérieurs, il y aura lieu de produire à l'agence comptable centrale du Trésor autant d'états mensuels rectificatifs que de mois concernés.

Par exemple, un comptable découvre en mai que dix personnes ont été rémunérées en février au titre du mois de janvier et quinze personnes en mars au titre de février. Ce comptable devra alors produire deux états complémentaires, l'un indiquant les dix agents supplémentaires rémunérés au mois de janvier, l'autre, les quinze agents supplémentaires à recenser au titre du mois de février.

II - Rappel des dispositions antérieures.

1° - Les remboursements à d'autres sections budgétaires ne doivent pas être pris en considération. Toutefois, il est rappelé que les personnels militaires payés sur le budget de la défense n'étant pas recensés (cf. I-3° de l'instruction du 13 février 1985), il convient de tenir compte des éventuels remboursements effectués au profit du ministère de la défense et de préciser les effectifs auxquels ils correspondent, par mois concernés.

2° - En outre, il est rappelé que dans la mesure où des régisseurs et des intendants interviennent pour le paiement des rémunérations, celles-ci doivent être recensées dans le cadre du contrôle des emplois. La procédure de transmission à l'ACCT des recensements fournis par un régisseur ou un intendant est celle définie par l'instruction du 13 février 1985, II-6°.

Les recensements produits par le régisseur ou l'intendant au comptable principal assignataire des dépenses de personnels portent le cachet du poste comptable d'origine.

Le comptable assignataire assure une présentation séparée des recensements à l'ACCT, tels qu'ils lui sont fournis, en y ajoutant sa propre identification en clair. Les cases 5 à 8 réservées au code comptable du document de saisie sont laissées en blanc dans cette circonstance.

3° - Il est précisé que, pour permettre une meilleure saisie des données par l'ACCT, seules des photocopies de l'état donné en annexe n° 1 devront être utilisées.

S'agissant des bordereaux de saisie (annexe n° 1), j'attire votre attention sur le respect des observations figurant au recto de chaque document. Au titre de ces prescriptions, il est indiqué que le statut X (autres) ne doit être utilisé que pour les cas ne correspondant à aucun des autres statuts connus :

titulaires = T, auxiliaires = A, ouvriers = R  
contractuels = C, vacataires = V, militaires = M

Il est rappelé que les états mensuels (annexe n° 1) seront transmis à l'agent comptable central du Trésor, comme par le passé, avant le 10 du mois suivant celui au titre duquel les rémunérations auront été payées.

Vous trouverez, en annexe n° 2, la liste des rubriques budgétaires pour lesquelles les recensements ne sont pas demandés. Ces rubriques feront l'objet d'une exploitation directe et séparée par l'ACCT d'après les crédits consommés.

Toute difficulté d'application de la présente instruction sera soumise à la direction sous le timbre du bureau C3.

J'attire votre attention sur la nécessité d'exercer ces opérations avec une particulière vigilance.

Le directeur de la Comptabilité publique,  
Pour le directeur de la Comptabilité publique,  
Le sous-directeur, chargé de la sous-direction C,

J. PERREAULT



Annexe N° 2

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

MINISTERE 02 : CULTURE

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-90			AUTRES REMUNERATIONS PRINCIPALES
31-90	11	60	
31-90	20	91	
31-90	31	60	
31-90	34	60	
31-90	61	62	
31-90	61	63	
31-90	61	92	
31-90	62	60	
31-90	64	60	
31-90	70	60	
31-90	90	60	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 03 : AGRICULTURE ET PECHE**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHERS	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS PRINCIPALES ET VACATIONS
31-96	11	53	
31-96	11	64	
31-96	11	65	
31-96	21	53	
31-96	21	63	
31-96	21	64	
31-96	21	66	
31-96	23	53	
31-96	24	53	
31-96	24	68	
31-96	25	53	
31-96	26	53	
31-96	27	54	
31-96	30	53	
31-96	30	55	
31-96	30	57	
31-96	30	64	
31-96	50	53	
34-14			STATISTIQUES
34-14	10	10	
34-14	30	10	
34-14	40	10	
34-14	51	10	
34-14	52	10	

Annexe N° 2 (suite)

## CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 04 : ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	11	
31-96	10	12	
31-96	10	31	
31-96	10	32	
31-96	10	33	
31-96	10	34	
31-96	10	35	
31-96	10	36	
31-96	10	41	
31-96	20	11	
31-96	20	12	
31-96	20	13	
31-96	20	31	
31-96	20	32	
31-96	20	33	
31-96	20	34	
31-96	20	35	
31-96	20	36	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

MINISTERE 05 : EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

III - TOURISME

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	60	
31-96	21	60	
31-96	30	61	
31-96	30	62	
31-96	60	10	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 07 : SERVICES FINANCIERS**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-97			AUTRES PERSONNELS NON TITULAIRES REMUNERATIONS
31-97	11	62	
31-97	41	60	
31-97	41	93	
31-97	43	60	
31-97	45	91	
31-97	46	91	
31-97	53	61	
31-97	53	62	
34-75			TRAVAUX DE RECENSEMENT - DEPENSES DE MATERIEL
34-75	xx	91	Les paragraphes 91 des articles qui en comportent sont exclus des recensements

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 10 : JUSTICE**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragaphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois sont précisés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS PRINCIPALES (tous les pararpahes sont à suivre en crédits - donc exemptés de l'obligation de recensement - sauf ceux dont la liste suit et qui <u>doivent donc faire</u> <u>l'objet d'un recensement</u> :
31-96	x	x	
31-96	12	61	
31-96	12	62	
31-96	12	63	
31-96	14	61	
31-96	14	62	
31-96	15	61	
31-96	15	62	
31-96	16	61	
31-96	16	62	
31-96	17	61	
31-96	17	62	
31-96	21	63	
31-96	21	66	
31-96	24	62	
31-96	24	65	
31-96	24	92	
31-96	25	62	
31-96	25	63	
31-96	25	92	
31-96	26	62	
31-96	26	63	
31-96	26	67	
31-96	28	62	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 10 : JUSTICE (suite)**

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96	31	62	
31-96	32	62	
31-96	44	62	
31-96	51	62	
31-96	51	73	
31-96	51	93	
31-96	52	62	
31-96	52	73	
31-96	52	93	
31-96	53	62	
31-96	60	68	
31-96	83	62	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 12 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

**I - Services généraux**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-05			DIRECTION DE LA DOCUMENTATION FRANCAISE DEPENSES DE PERSONNEL DE PRODUCTION
31-05	10	21	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 16 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**II - RECHERCHE**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	22	
31-96	10	31	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 18 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

**IV - PLAN**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	10	60	
31-96	20	60	
31-96	30	60	
31-96	40	60	
31-96	60	60	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 21 : INDUSTRIE ET POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	21	xx	(tous les paragraphes), sauf les 10, 43, 70 et 90
31-96	51	xx	(tous les paragraphes), sauf les 11, 13, 70 et 90
31-96	54	10	
31-96	70	20	
31-96	70	33	
31-96	70	34	
31-96	92	10	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 23 : EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME**

**I - URBANISME ET SERVICES COMMUNS**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-95			VACATIONS ET INDEMNITES DIVERSES
31-95	11	12	
31-95	20	12	
31-95	30	10	
31-95	41	10	
31-95	42	10	
31-95	43	10	
31-95	44	10	
31-95	45	10	
31-95	51	10	
31-95	52	10	
31-95	60	10	
31-95	70	20	
31-95	80	10	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

MINISTERE 24 : EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

II.3 - SECURITE ROUTIERE

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-44			VACATIONS ET PERSONNELS DIVERS
31-44	40	61	
31-44	40	62	
31-44	40	63	
31-44	40	64	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

MINISTERE 28 : EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

IV - MER

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragaphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS ET VACATIONS
31-96	20	62	
31-96	20	63	
31-96	20	65	
31-96	20	90	
31-96	30	62	
31-96	50	63	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 30 : COOPERATION**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	20	62	
31-96	20	92	
31-96	40	62	
31-96	40	63	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 32 : JEUNESSE ET SPORTS**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	20	52	
31-96	20	61	
31-96	20	62	
31-96	30	52	
31-96	30	67	
31-96	50	67	
31-96	50	71	
31-96	50	73	
31-96	50	92	
31-96	70	52	
31-96	70	67	
31-96	70	73	
31-96	70	92	
31-96	80	73	
31-96	80	95	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

MINISTERE 35 : AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE

I - AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphe) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-41			REMUNERATIONS PRINCIPALES
31-41	50	11	
31-41	50	12	
31-41	50	13	
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	01	68	
31-96	30	61	
31-96	40	61	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 36 : TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	02	75	
31-96	10	76	
31-96	10	77	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

MINISTERE 37 : ENVIRONNEMENT

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-95			VACATIONS ET INDEMNITES DIVERSES
31-95	10	12	
31-95	25	10	
31-95	30	10	

Annexe N° 2 (suite)

CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994

**MINISTERE 70 : DEFENSE**

LISTE DES EXCEPTIONS : Rubriques (paragraphes) pour lesquelles les recensements du contrôle des emplois ne sont pas demandés.

CHAPITRES	ARTICLES	PARAGRAPHES	LIBELLES DES CHAPITRES OU COMMENTAIRES
31-96			AUTRES REMUNERATIONS
31-96	31	40	
31-96	31	98	
31-96	33	40	
31-96	33	98	
31-96	34	40	
31-96	34	98	
31-96	40	40	
31-96	70	10	
31-96	70	50	
31-96	70	60	
31-03			AIR, TERRE, MARINE ET GENDARMERIE Rémunérations des personnels militaires ensemble du chapitre

Annexe N° 2 (suite et fin)

### **CONTROLE DES EMPLOIS POUR 1994**

Liste des ministères ou des sections budgétaires pour lesquels il est précisé que l'état des exceptions aux obligations de recensement est néant :

- 01 AFFAIRES ETRANGERES
- 06 EDUCATION NATIONALE
- 09 INTERIEUR
- 14 DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
- 15 S.G.D.N
- 22 ROUTES
- 26 TRANSPORTS TERRESTRES
- 27 TRANSPORT AERIEN
- 31 LOGEMENT
- 33 COMMERCE ET ARTISANAT
- 38 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 39 VILLE
- 40 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- 87 PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
- 91 JOURNAUX OFFICIELS
- 92 IMPRIMERIE NATIONALE
- 93 AVIATION CIVILE
- 94 MONNAIES ET MEDAILLES
- 95 LEGION D'HONNEUR
- 96 ORDRE DE LA LIBERATION





